

UNITED NATIONS
Third Session of the Ad Hoc Group of Experts
on Geographical Names
2 to 12 February 1971

Information Paper No. 5
Document d'Information n° 5

Commission de Toponymie
de l'Institut Géographique National

2385 I.G.N./C.

NOTE de SERVICE

Objet : Commission de toponymie de l'IGN

Références : Note de Service n° 1400 IGN/C du 1er avril 1963
Modificatif n° 1301 IGN/C du 6 avril 1964

La note de service du 1er avril 1963, citée en référence, et son modificatif du 6 avril 1964 sont annulés et remplacés par la présente note de service.

o o
o

1. La commission de toponymie de l'IGN exerce son activité sous l'autorité de la Direction Générale. Elle est compétente pour traiter toutes les questions posées, directement ou indirectement, par les toponymes appelés à figurer sur les publications cartographiques de l'IGN.

2. - Composition

La commission de toponymie se compose de membres nommés par le Directeur en fonction de leur compétence dans le domaine de la toponymie et de l'intérêt qu'ils attachent aux questions qui s'y rapportent. Le nombre des membres de la commission n'est pas fixé de façon stricte mais par souci d'efficacité dans le travail de groupe il est désirable qu'il ne comprenne pas plus d'une demi-douzaine de personnes. Deux des membres de la commission sont désignés par le Directeur pour remplir respectivement les fonctions de président et de secrétaire.

./..

3. Attributions

La commission de toponymie est chargée de choisir entre les diverses appellations possibles, pour un objet géographique donné, le nom qui sera retenu pour figurer sur les publications cartographiques de l'IGN avec sa graphie la plus correcte. Pour pouvoir faire ce choix en toute connaissance de cause, elle doit :

- réunir toute documentation et informations nécessaires ;
- procéder à une étude critique des sources écrites susceptibles d'être consultées ;
- procéder à une étude générale des langues ou dialectes parlés dans l'ensemble des zones de travaux ;
- préparer les instructions à donner aux personnels d'exécution, en prévision des travaux de terrain et d'atelier ;
- assurer un contrôle de ces travaux ; ce contrôle, qui permet à la commission de vérifier que ses instructions sont correctement appliquées ne se substitue en aucune façon aux contrôles qui doivent exister à tous les niveaux de l'exécution.

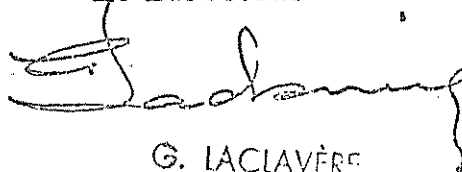
4. Fonctionnement

La commission de toponymie peut se réunir à la demande de son président, de son secrétaire, ou de deux de ses membres ; elle peut travailler en groupe ou répartir certaines de ses tâches entre ses différents membres. La majeure partie de ses attributions est cependant exercée par son secrétariat, c'est à dire par le secrétaire de la commission et les personnels qui l'assistent. Ce secrétariat joue ainsi le rôle d'un bureau d'exécution en fonction des directives qui lui sont données par la commission. Le secrétariat assure notamment toutes les liaisons nécessaires avec les services qui participent à la production, avec les toponymistes, chercheurs et spécialistes, français et étrangers, ainsi qu'avec les organismes nationaux et internationaux concernés par les normes géographiques et leur normalisation.

5. Le secrétaire de la commission et ses assistants sont administrés par l'une des directions de l'IGN. Celle-ci met à leur disposition non seulement les bureaux qui leur sont indispensables, mais encore le personnel dactylographique dont ils ont besoin pour exercer leurs fonctions.

Diffusion A

Le Directeur



G. LACLAVERÈ

2386 IGN/C.

NOTE de SERVICE

Objet : Commission de toponymie de l'IGN

Référence : Note de service n° 2385 IGN/C. du 19 JUIN 1970

A compter du 1er juillet 1970, la composition de la commission de toponymie de l'IGN est fixée comme suit :

M. Nédélec François, I.C.G., président
M. Merveille Paul, I.G., secrétaire
M. Hurault Jean, I.C.G.
M. Pegorier André, I.C.G.
M. Mestrallet Charles, I.G.

M. Merveille conserve les fonctions qu'il exerce actuellement à la 3ème Direction ; il est assisté, à temps partiel, de M. Perrichet Claude, T.G., également en service à la 3ème Direction ; cette direction assure l'administration du secrétariat de la commission.

M. Merveille organisera le travail du secrétariat et assurera toutes les liaisons nécessaires avec les services qui participent à la production, de manière à ne pas gêner le développement normal de cette dernière.

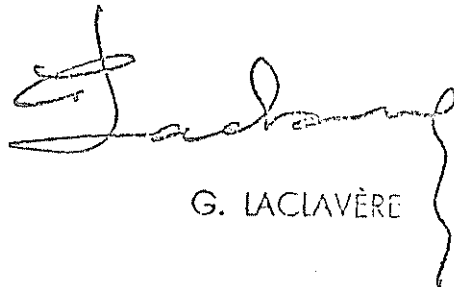
Destinataires :

Service du Personnel
Service du Budget
C.R.S.T.
3ème Direction
4ème Direction
5ème Direction (Documentation technique)
7ème Direction
Membres de la commission

Copies :

Archives
Souche

Le Directeur



G. LACLAVÈRE